



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT ISIDORE

RÈGLEMENT No. 479-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de permettre les logements intergénérationnels sur l'ensemble du territoire.

ATTENDU que le règlement de zonage et de PIIA de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore est entré en vigueur le 13 juin 2012;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement relatif au zonage et au PIIA et que celui-ci doit être conforme à son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il est approprié d'apporter des ajustements concernant les logements intergénérationnels sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours (2) juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ou renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Vu l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

QUE le second projet de règlement No. 479-2021 modifiant le règlement de zonage et PIIA est et soit adopté et que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore décrète et statue ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

Le règlement #340-2010 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions de celui-ci et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Remplacement de l'article 225. LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE au Chapitre 12

L'article 225 est remplacé par l'article suivant :



225. LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

Lorsque l'usage « habitation unifamiliale isolée » est autorisé à la grille des usages et normes, l'usage « logement intergénérationnel » est autorisé comme usage additionnel aux conditions suivantes :

1. Seul un propriétaire occupant d'une habitation unifamiliale isolée est autorisé à présenter une demande de permis de construction ou certificat d'autorisation visant des travaux relatifs à l'aménagement d'un logement intergénérationnel ou l'occupation d'un tel logement. L'obtention d'un permis ou certificat, selon le cas, est obligatoire préalablement à la réalisation de travaux ou à l'occupation, le tout en conformité avec le règlement de construction en vigueur;
2. le logement intergénérationnel ne doit pas être identifié par un numéro civique distinct de celui de l'usage principal;
3. le logement intergénérationnel doit être desservi par la même entrée de service que l'usage principal pour l'aqueduc et l'égout, l'électricité et le gaz naturel s'il y a lieu;
4. l'apparence extérieure d'un bâtiment occupé par un logement intergénérationnel doit avoir les mêmes caractéristiques architecturales qu'un bâtiment occupé par un seul logement;
5. une entrée commune, située en façade ou sur un mur latéral doit desservir le logement principal et le logement intergénérationnel. Aucune entrée ne doit desservir exclusivement le logement intergénérationnel. Si une entrée commune supplémentaire est aménagée, celle-ci doit donner sur la cour arrière ;
6. un logement intergénérationnel et l'usage principal doivent être desservis par une boîte aux lettres commune;
7. un seul accès au stationnement sur une rue est autorisé par terrain. Lorsqu'un espace de stationnement pour un logement intergénérationnel est aménagé, il doit être contigu à celui du logement principal. La réglementation applicable à une habitation unifamiliale isolée doit être respectée ;
8. un seul logement intergénérationnel est autorisé par usage principal;
9. la superficie maximale de plancher habitable du logement intergénérationnel est de 65 m², sans excéder 50 % de la superficie du logement principal;
10. le logement intergénérationnel doit être physiquement relié et pouvoir communiquer en permanence avec l'habitation principale par une porte.

Article 4 Modification de la grille des spécifications A-101 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications A-101 est modifiée par l'ajout de l'article 225 dans la section dispositions spéciales des colonnes 1 et 2, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5 Modification de la grille des spécifications A-102 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications A-102 est modifiée par l'ajout de l'article 225 dans la section dispositions spéciales des colonnes 5 et 6, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.



Article 6 Modification de la grille des spécifications A-105 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications A-105 est modifiée par l'ajout de l'article 225 dans la section dispositions spéciales des colonnes 17 et 18, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 7 Modification de la grille des spécifications A-109 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications A-109 est modifiée par l'ajout de l'article 225 dans la section dispositions spéciales des colonnes 33 et 34, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 8 Modification de la grille des spécifications A-110 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications A-110 est modifiée par l'ajout de l'article 225 dans la section dispositions spéciales des colonnes 37 et 38, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 9 Modification de la grille des spécifications A-112 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications A-112 est modifiée par l'ajout de l'article 225 dans la section dispositions spéciales des colonnes 45 et 46, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 10 Modification de la grille des spécifications A-113 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications A-113 est modifiée par l'ajout de l'article 225 dans la section dispositions spéciales des colonnes 49 et 50, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 11 Modification de la grille des spécifications H-116 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-116 est modifiée par l'ajout de l'article 225 dans la section dispositions spéciales des colonnes 64 et 65, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 12 Modification de la grille des spécifications H-118 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-118 est modifiée par l'ajout de l'article 225 dans la section dispositions spéciales des colonnes 76 et 77, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.



Article 13 Modification de la grille des spécifications C-221 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications C-221- est modifiée par l'ajout de l'article 225 dans la section dispositions spéciales des colonnes 227 et 228, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 14 Modification de la grille des spécifications H-229 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-229- est modifiée par l'ajout de l'article 225 dans la section dispositions spéciales de la colonne 270(A), le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Adopté à Saint-Isidore, ce 3 mai 2021.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera, directeur général

Préparé par :

Jean-Philippe Loïselle Paquette, urbaniste



Procédure	Date projetée	Date effective
Avis de motion		1 ^{er} mars 2021
Adoption du premier projet de règlement		1 ^{er} mars 2021
Transmission du premier projet à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	2 mars 2021
Avis public de consultation	Au plus tard le 7 ^e jour avant l'assemblée	18 mars 2021
Consultation publique		Par correspondance
Adoption du second projet de règlement		6 avril 2021
Transmission du second projet de règlement ou avis si sans changement	Le plus tôt possible après l'adoption	12 avril 2021
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum		15 avril 2021
Demande de participation à un référendum		Aucune
Adoption du règlement		3 mai 2021
Transmission du règlement à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	
Approbation du règlement par la MRC	Dans les 120 jours qui suivent la réception	
Certificat de conformité		7 juillet 2021
Avis d'entrée en vigueur		
Entrée en vigueur		7 juillet 2021



Annexe A
Grille des spécifications



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : A
NUMÉRO DE LA ZONE : 101

CLASSE D'USAGES PERMIS		1	2	3				
1	HABITATION							
2	unifamiliale h1							
3	bi-trifamiliale h2							
4	multifamiliale h3							
5	collective h4							
6	COMMERCE							
7	détail et service léger c1							
8	hébergement et récréation c2							
9	détail et service lourd c3							
10	INDUSTRIE							
11	transformation i1							
12	extraction i2							
13	COMMUNAUTAIRE							
14	communautaire extensif p1							
15	communautaire intensif p2			*				
16	AGRICOLE							
17	agriculture restreinte a1	*	*					
18	agriculture avec élevage a2	*	*					
19	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS							
20	usage spécifiquement exclu							
21	usage spécifiquement permis			(1)				

NORMES PRESCRITES

22	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
23	isolée	*	*					
24	jumelée							
25	contiguë							
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT							
27	nombre de logement min.	1	1					
28	nombre de logement max.	1	1					
29	TERRAIN							
30	superficie (m ²) min.	3000	3000					
31	profondeur (m) min.							
32	frontage min.	50	50					
33	MARGES							
34	avant (m) min.	10	10					
35	latérale (min.) min.	1,5	1,5					
36	latérales totales (m) min.	3	3					
37	arrière (m) min.	2	2					
38	BÂTIMENTS							
39	superficie d'implantation (m ²) min.	80	60					
40	largeur min.	8	8					
41	hauteur en étage min.	1	2					
42	hauteur en étage max.	2	2					
43	hauteur en mètre (m) max.							
44	RAPPORT							
45	espace bât/terrain max.							
46	plancher/terrain (c.o.s.) max.	0,15	0,15					

DISPOSITION SPÉCIALE

47		198.1, 221	198.1, 221	239				
48		225, 237	225, 237					
49		238	238					
50		240, 241	240, 241					
51		242, 243	242, 243					
52		245.8	245.8					

NOTES

(1) Art. 56 2° j), k).



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPECIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : A
NUMÉRO DE LA ZONE : 102

CLASSE D'USAGES PERMIS		5	6	7				
1 HABITATION								
2	unifamiliale	h1						
3	bi-trifamiliale	h2						
4	multifamiliale	h3						
5	collective	h4						
6 COMMERCE								
7	détail et service léger	c1						
8	hébergement et récréation	c2						
9	détail et service lourd	c3						
10 INDUSTRIE								
11	transformation	i1						
12	extraction	i2						
13 COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1						
15	communautaire intensif	p2		*				
16 AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1	*	*				
18	agriculture avec élevage	a2	*	*				
19 USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu		(1)	(1)				
21	usage spécifiquement permis				(2)			

NORMES PRESCRITES

22 STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*				
24	jumelée							
25	contiguë							
26 NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1				
28	nombre de logement	max.	1	1				
29 TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	3000	3000				
31	profondeur (m)	min.						
32	frontage	min.	50	50				
33 MARGES								
34	avant (m)	min.	10	10				
35	latérale (min.)	min.	1,5	1,5				
36	latérales totales (m)	min.	3	3				
37	arrière (m)	min.	2	2				
38 BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	60				
40	largeur	min.	8	8				
41	hauteur en étage	min.	1	2				
42	hauteur en étage	max.	2	2				
43	hauteur en mètre (m)	max.						
44 RAPPORT								
45	espace bâtis/terrain	max.						
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,15				

DISPOSITION SPÉCIALE

47			221	221	239			
48			225, 238	225, 238				
49			240	240				
50			241	241				
51			242, 243	242, 243				
52			245,3	245,3				
53			245,4	245,4				

NOTES

(1) Art. 62 2°
(2) Art. 56 2° j), k), l).

DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : A
NUMÉRO DE LA ZONE : 105

CLASSE D'USAGES PERMIS		17	18	19					
1 HABITATION									
2	unifamiliale	h1							
3	bi-trifamiliale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6 COMMERCE									
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10 INDUSTRIE									
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13 COMMUNAUTAIRE									
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2			*				
16 AGRICOLE									
17	agriculture restreinte	a1	*	*					
18	agriculture avec élevage	a2	*	*					
19 USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS									
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis						(1)		

NORMES PRESCRITES

22 STRUCTURE DU BÂTIMENT									
23	isolée		*	*					
24	jumelée								
25	contiguë								
26 NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT									
27	nombre de logement	min.	1	1					
28	nombre de logement	max.	1	1					
29 TERRAIN									
30	superficie (m ²)	min.	3000	3000					
31	profondeur (m)	min.							
32	frontage	min.	50	50					
33 MARGES									
34	avant (m)	min.	12	12					
35	latérale (min.)	min.	1,5	1,5					
36	latérales totales (m)	min.	3	3					
37	arrière (m)	min.	2	2					
38 BÂTIMENTS									
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	60					
40	largeur	min.	8	8					
41	hauteur en étage	min.	1	2					
42	hauteur en étage	max.	2	2					
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44 RAPPORT									
45	espace bât/terrain	max.							
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,15					

DISPOSITION SPÉCIALE

47		221, 225	221, 225						
48		238	238						
49		240	240						
50		241	241						
51		242,243	242,243						
52		245,7	245,7						

NOTES

(1) Art. 56 2^o j), l).

DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPECIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : A
NUMÉRO DE LA ZONE : 109

CLASSE D'USAGES PERMIS		33	34						
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1							
3	bi-trifamiliale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2							
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1	*	*					
18	agriculture avec élevage	a2	*	*					
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES									
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*					
24	jumelée								
25	contiguë								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1					
28	nombre de logement	max.	1	1					
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	3000	3000					
31	profondeur (m)	min.							
32	frontage	min.	50	50					
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	12	12					
35	latérale (min.)	min.	1,5	1,5					
36	latérales totales (m)	min.	3	3					
37	arrière (m)	min.	2	2					
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	60					
40	largeur	min.	8	8					
41	hauteur en étage	min.	1	2					
42	hauteur en étage	max.	2	2					
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.							
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,15					

DISPOSITION SPÉCIALE									
47		221, 225	221, 225						
48		238	238						
49		240	240						
50		241	241						
51		242,243	242,243						
52		245.7	245.7						

NOTES

DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPECIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : A
NUMÉRO DE LA ZONE : 110

CLASSE D'USAGES PERMIS		37	38	39					
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1							
3	bi-familiale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2			*				
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1	*	*					
18	agriculture avec élevage	a2	*	*					
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis					(1)			

NORMES PRESCRITES

22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*					
24	jumelée								
25	contiguë								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1					
28	nombre de logement	max.	1	1					
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	3000	3000					
31	profondeur (m)	min.							
32	frontage	min.	50	50					
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	10	10					
35	latérale (min.)	min.	1,5	1,5					
36	latérales totales (m)	min.	3	3					
37	arrière (m)	min.	2	2					
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	60					
40	largeur	min.	8	8					
41	hauteur en étage	min.	1	2					
42	hauteur en étage	max.	2	2					
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espèce bât/terrain	max.							
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,15					

DISPOSITION SPÉCIALE

47		221, 225	221, 225	239					
48		238	238						
49		240	240						
50		241	241						
51		242,243	242,243						
52		245.8	245.8						

NOTES

(1) Art. 56 2^o j), k), l).

DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : A
NUMÉRO DE LA ZONE : 112

CLASSE D'USAGES PERMIS		45	46	47					
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1							
3	bi-familiale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2		*					
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1	*	*					
18	agriculture avec élevage	a2	*	*					
19	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis			(1)					

NORMES PRESCRITES

22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*					
24	jumelée								
25	contiguë								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1					
28	nombre de logement	max.	1	1					
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	3000	3000					
31	profondeur (m)	min.							
32	frontage	min.	50	50					
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	12	12					
35	latérale (min.)	min.	1,5	1,5					
36	latérales totales (m)	min.	3	3					
37	arrière (m)	min.	2	2					
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	60					
40	largeur	min.	8	8					
41	hauteur en étage	min.	1	2					
42	hauteur en étage	max.	2	2					
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.							
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,15					

DISPOSITION SPÉCIALE

47		221, 225	221, 225						
48		236	236						
49		238	238						
50		240,241	240,241						
51		242,243	242,243						
52		245.7	245.7						

NOTES

(1) Art. 56 2^o j), l).

DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPECIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : A
NUMÉRO DE LA ZONE : 113

CLASSE D'USAGES PERMIS		49	50	51					
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1							
3	bi-trifamiliale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2		*					
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1	*	*					
18	agriculture avec élevage	a2	*	*					
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis				(1)				

NORMES PRESCRITES									
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*					
24	jumelée								
25	contiguë								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1					
28	nombre de logement	max.	1	1					
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	3000	3000					
31	profondeur (m)	min.							
32	frontage	min.	50	50					
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	12	12					
35	latérale (min.)	min.	1,5	1,5					
36	latérales totales (m)	min.	3	3					
37	arrière (m)	min.	2	2					
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	80					
40	largeur	min.	8	8					
41	hauteur en étage	min.	1	2					
42	hauteur en étage	max.	2	2					
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.							
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,15					

DISPOSITION SPÉCIALE									
47		221, 225	221, 225	239					
48		236	236						
49		238	238						
50		240,241	240,241						
51		242,243	242,243						
52		245.7	245.7						

NOTES
(2) Art. 56 2° j), k), l).

DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPECIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : H
NUMÉRO DE LA ZONE : 116

CLASSE D'USAGES PERMIS		64	65	66	67				
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1	*	*					
3	bi-familiale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2							
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1		*	*				
18	agriculture avec élevage	a2							
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*	*	*			
24	jumelée								
25	contiguë								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1	1	1			
28	nombre de logement	max.	1	1	1	1			
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	3000			
31	profondeur (m)	min.							
32	frontage	min.	50	50	50	50			
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,50	7,50	7,50	7,50			
35	latérale (min.)	min.	1,5	1,5	1,5	1,5			
36	latérales totales (m)	min.	3	3	3	3			
37	arrière (m)	min.	2	2	2	2			
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	60	80	60			
40	largeur	min.	8	8	8	8			
41	hauteur en étage	min.	1	2	1	2			
42	hauteur en étage	max.	2	2	2	2			
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.							
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,15	0,15	0,15			

DISPOSITION SPÉCIALE

47		244	244	244	244				
48		222,3	222,3						
49		225	225						
50									
51									

NOTES

DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPECIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : H
NUMÉRO DE LA ZONE : 118

CLASSE D'USAGES PERMIS		76	77	78	79				
1 HABITATION									
2 unifamiliale	h1	*	*						
3 bi-familiale	h2								
4 multifamiliale	h3								
5 collective	h4								
6 COMMERCE									
7 détail et service léger	c1								
8 hébergement et récréation	c2								
9 détail et service lourd	c3								
10 INDUSTRIE									
11 transformation	i1								
12 extraction	i2								
13 COMMUNAUTAIRE									
14 communautaire extensif	p1								
15 communautaire intensif	p2								
16 AGRICOLE									
17 agriculture restreinte	a1			*	*				
18 agriculture avec élevage	a2								
19 USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS									
20 usage spécifiquement exclu									
21 usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES									
22 STRUCTURE DU BÂTIMENT									
23 isolée		*	*	*	*				
24 jumelée									
25 contiguë									
26 NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT									
27 nombre de logement	min.	1	1	1	1				
28 nombre de logement	max.	1	1	1	1				
29 TERRAIN									
30 superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	3000				
31 profondeur (m)	min.								
32 frontage	min.	50	50	50	50				
33 MARGES									
34 avant (m)	min.	8	8	8	8				
35 latérale (min.)	min.	1,5	1,5	1,5	1,5				
36 latérales totales (m)	min.	3	3	3	3				
37 arrière (m)	min.	2	2	2	2				
38 BÂTIMENTS									
39 superficie d'implantation (m ²)	min.	80	60	80	60				
40 largeur	min.	8	8	8	8				
41 hauteur en étage	min.	1	2	1	2				
42 hauteur en étage	max.	2	2	2	2				
43 hauteur en mètre (m)	max.								
44 RAPPORT									
45 espace bât/terrain	max.								
46 plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,15	0,15	0,15				

DISPOSITION SPÉCIALE									
47		244	244	244	244				
48		222,3	222,3						
49		225	225						
50									
51									



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPECIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : C
NUMÉRO DE LA ZONE : 221

CLASSE D'USAGES PERMIS		226	227	228	229	230			
1 HABITATION									
2 unifamiliale	h1		*	*					
3 bi-trifamiliale	h2								
4 multifamiliale	h3								
5 collective	h4								
6 COMMERCE									
7 détail et service léger	c1	*							
8 hébergement et récréation	c2								
9 détail et service lourd	c3				*				
10 INDUSTRIE									
11 transformation	i1					*			
12 extraction	i2								
13 COMMUNAUTAIRE									
14 communautaire extensif	p1								
15 communautaire intensif	p2								
16 AGRICOLE									
17 agriculture restreinte	a1								
18 agriculture avec élevage	a2								
19 USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS									
20 usage spécifiquement exclu									
21 usage spécifiquement permis		(1)			(2)	(3)			

NORMES PRESCRITES

22 STRUCTURE DU BÂTIMENT									
23 isolée		*	*	*	*	*			
24 jumelée									
25 contiguë									
26 NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT									
27 nombre de logement	min.	0	1	1	0	0			
28 nombre de logement	max.	0	1	1	0	0			
29 TERRAIN									
30 superficie (m ²)	min.	750	560	500	750	750			
31 profondeur (m)	min.								
32 frontage	min.	20	20	20	20	20			
33 MARGES									
34 avant (m)	min.	9	9	9	9	9			
35 latérale (min.)	min.	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
36 latérales totales (m)	min.	3	3	3	3	3			
37 arrière (m)	min.	2	2	2	2	2			
38 BÂTIMENTS									
39 superficie d'implantation (m ²)	min.	100	80	60	100	100			
40 largeur	min.	8	8	8	8	8			
41 hauteur en étage	min.	1	1	2	1	1			
42 hauteur en étage	max.	1	2	2	2	2			
43 hauteur en mètre (m)	max.	5			5	5			
44 RAPPORT									
45 espace bât/terrain	max.	0,40	0,30	0,30	0,30	0,30			
46 plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,40	0,60	0,60	0,60	0,60			

DISPOSITION SPÉCIALE

47									
48		226	244	244	226	244			
49		244	225	225	244				
50									
51									

NOTES

- (1) Art. 40 5° a), b), c), e), h), i), j), l), n), o), p), v), 6° b), i), j), k), l),
 (2) Art. 45.1 5° f), h),
 (3) Art. 48 3° sauf e).

Amendement: Modifiée par le règlement 376-2015, article 14 entrée en vigueur le 2015-12-16

DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
GRILLE DES SPECIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : H
NUMÉRO DE LA ZONE : 229

CLASSE D'USAGES PERMIS		270 (A)	271 (B)	272 (B)					
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1	*	*	*				
3	bi-familiale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire externe	p1							
15	communautaire interne	p2							
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1							
18	agriculture avec élevage	a2							
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES									
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*	*				
24	jumelée								
25	contiguë								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1	1				
28	nombre de logement	max.	1	1	1				
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	325	560	560				
31	profondeur (m)	min.	25	25	25				
32	frontage	min.	13	20	20				
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	9	9	9				
35	latérale (m)	min.	1	1,5	1,5				
36	latérales totales (m)	min.	2	3	3				
37	arrière (m)	min.	2	2	2				
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	50	80	60				
40	largeur	min.	8	8	8				
41	hauteur en étage	min.	1	1	2				
42	hauteur en étage	max.	2	2	2				
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30	0,30				
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50	0,50				

DISPOSITION SPÉCIALE									
47			222, 225	222	222				
48			244	223	223				
49			245,5	225	225				
50				226	226				
51				244	244				
52				245,5	245,5				
				222,3	222,3				

NOTES

A À l'Est de la rue Guérin
B À l'Ouest de la rue Guérin

Amendement: Rég. 364-2014 article 10, entrée en vigueur le 2014-09-15 Rég. 408-2017 article 2 entrée en vigueur le 2017-05-16
Rég. 438-2018 article 4, entrée en vigueur le 2018-09-21
Modifié par règlement 440-2018, article 4, entrée en vigueur le 2018-09-21

DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS